

2. RENCONTRE ENTRE REPRÉSENTANTS DE L'ÉGLISE  
CATHOLIQUE ROMAINE ET DE L'ÉGLISE ORTHODOXE  
RUSSE

*Moscou, 12-17 janvier 1990*

*Recommandations en vue de la normalisation  
des relations entre orthodoxes et catholiques de rite  
oriental en Ukraine occidentale, 17 janvier 1990.*

a) COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La rencontre des représentants de l'Église  
catholique romaine et de l'Église orthodoxe russe a  
eu lieu à Moscou, dans la résidence patriarcale, au  
monastère de Saint-Daniel, du 12 au 17 janvier  
1990.

Ont pris part à la rencontre:

*Du côté catholique*

— S. Em. le Cardinal Johannes Willebrands,  
Président émérite du Conseil pontifical pour la pro-  
motion de l'unité des chrétiens; S. Exc. Monsei-

eu lieu à Moscou, dans la résidence patriarcale, au  
monastère de Saint-Daniel, du 12 au 17 janvier 1990.  
Ont pris part à la rencontre: Du côté catholique — S. Em.  
le Cardinal Johannes Willebrands, Président émérite du  
Conseil pontifical pour la pro-motion de l'unité des  
chrétiens; S. Exc. Monseigneur

Edward Idris Cassidy, archevêque tit.  
d'Amantia, Président du Conseil pontifical pour la  
promotion de l'unité des chrétiens; S. Exc. Monsei-  
gneur Mirosław Stefan Marusyn, archevêque tit. de  
Cadi, Secrétaire de la Congrégation pour les Égli-  
ses orientales; S. Exc. Monseigneur Pierre Duprey,  
évêque tit. de Thibaris, Secrétaire du Conseil ponti-  
fical pour la promotion de l'unité des chrétiens;  
Monseigneur Salvatore B. Scribano (secrétaire de  
la délégation).

*Du côté orthodoxe*

— S.E. Monseigneur Philarète, Métropolitte de  
Kiev et Galic, Exarque patriarcal de l'Ukraine; S.E.

Monseigneur Juvénaly, Métropolit de Kroutitsy et Kolomna; S.E. Monseigneur Kirill, archevêque de Smolensk et Kalliningrad, Président du Département pour les relations ecclésiastiques extérieures du Patriarcat de Moscou; S.E. Monseigneur Irénée, archevêque de Lvov et de Drogobytch; Rév. Hégoumène Nestor (Zhiliaev) (secrétaire de la délégation).

Au cours de cette rencontre les deux délégations, dans un esprit d'amour fraternel et de confiance, ont discuté la situation des orthodoxes et des catholiques de rite oriental en Ukraine occidentale et les perspectives de la normalisation de leurs relations mutuelles.

Préoccupés par ladite situation, les membres des délégations ont invité à Moscou des représentants des communautés catholiques de rite oriental et orthodoxes. Le 16 janvier 1990, deux rencontres ont eu lieu, respectivement, entre la délégation de l'Église catholique romaine et les représentants des catholiques de rite oriental, aussi bien qu'entre celle de l'Église orthodoxe russe et ceux de la communauté orthodoxe en Ukraine occidentale. Ensuite, les deux délégations ont eu deux rencontres avec ces groupes séparément. Au cours de ces conversations a eu lieu un échange de vues fondamentales et les deux groupes invités ont exposé leur vision de la situation.

En parlant de l'évolution générale de la vie ecclésiastique en Union Soviétique, y compris celle des catholiques de rite oriental en Ukraine occidentale après une période d'illégalité de fait, les deux délégations ont exprimé leur satisfaction de ce processus. Les membres de la délégation sont convaincus que les orthodoxes et les catholiques doivent contribuer aux efforts de la société soviétique dans laquelle ils vivent, en vue de la construction d'un véritable État de droit où tous les citoyens peuvent exprimer librement leurs convictions religieuses.

Ce droit concerne naturellement les catholiques de rite oriental — et comprend pour eux la possibilité d'organiser leurs structures ecclésiastiques au sein de l'Église catholique romaine — aussi bien que les orthodoxes du Patriarcat de Moscou.

Évidemment, la solution des problèmes entre les catholiques de rite oriental et les orthodoxes en Ukraine occidentale doit être recherchée dans la lumière et dans l'amour de l'évangile et dans l'esprit du dialogue fraternel entre Églises sœurs.

Afin de réaliser, dans la vie pratique, cette perspective qui comporte, entre autres, la pleine reconnaissance par les catholiques et par les orthodoxes du droit d'exprimer en paix et en concorde leur foi dans les lieux appropriés au culte, les délégations ont souhaité poursuivre les contacts entre les deux Églises pour approfondir et étendre le consensus déjà atteint. Au cours des rencontres, on a élaboré un document (cf. ci-dessous *Recommandations*) qui sera rendu public après son approbation par les autorités supérieures des deux Églises.

En exprimant leur préoccupation devant les difficultés dans les relations interconfessionnelles en Ukraine occidentale, les représentants des deux Églises ont constaté que les problèmes dans cette

région ne dérivent pas toujours des aspects proprement religieux et ils ont répété leur conviction que hostilités et violence doivent être considérées comme incompatibles avec l'esprit chrétien. De plus, elles doivent être condamnées, pour permettre aux deux Églises de donner leur témoignage commun de la paix et de l'amour donnés par le Christ pour le salut du monde.

Les conversations ont été accompagnées par une intense prière. La délégation catholique a célébré chaque jour la messe dans l'église de Saint Louis à Moscou. Le 14 janvier 1990, invitées par le Métropolit Juvénaly, les deux délégations ont prié ensemble durant la divine liturgie en l'église du Monastère de la Dormition de la Vierge. Durant cette liturgie, le Cardinal Johannes Willebrands et le Métropolit Juvénaly ont échangé des salutations et ont expliqué la signification de la visite à Moscou de la délégation romaine.

SI 71, pp. 136-137

#### b) TEXTE DES RECOMMANDATIONS

*À la suite de l'échange de messages entre Sa Sainteté Pimen, Patriarche de Moscou et de toute la Russie, et Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II, des représentants du Patriarcat de Moscou et du Saint-Siège se sont réunis à Moscou du 12 au 17 janvier 1990 à la résidence patriarcale du Monastère de Saint-Daniel. Les délégations étaient ainsi composées:*

##### *Représentants de l'Église orthodoxe russe:*

1. S.E. Monseigneur Philarète, Métropolit de Kiev et Galic, Exarque du Patriarcat pour l'Ukraine, chef de la délégation.
2. S.E. Monseigneur Juvénaly, Métropolit de Kroutitsy et Kolomna.
3. S.E. Monseigneur Kirill, Archevêque de Smolensk et Kalliningrad.
4. S.E. Monseigneur Irénée, Archevêque de Lvov et de Drogobytch.
5. Rév. Hégoumène Nestor Zhiliaev (secrétaire de la délégation).

##### *Représentants de l'Église catholique romaine:*

1. S.Em. le Cardinal Johannes Willebrands, Président émérite du Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens.
2. S.Exc. Monseigneur Edward Idris Cassidy, Président du Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens.
3. S.Exc. Monseigneur Miroslav Stefan Marusyn, Secrétaire de la Congrégation pour les Églises orientales.
4. S.Exc. Monseigneur Pierre Duprey, Secrétaire du Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens.

5. Monseigneur Salvatore B. Scribano (secrétaire de la délégation).

Au cours de cette réunion s'est manifesté un esprit de fraternité et de confiance réciproques, qui a permis de traiter franchement du problème délicat de la situation des catholiques de rite oriental en Ukraine occidentale ainsi que des difficultés et des préoccupations que provoque chez les orthodoxes l'évolution de cette situation.

Les participants de cette réunion rendent grâce à leur commun Seigneur qui leur a permis d'arriver ensemble aux conclusions suivantes comme premier pas dans leur effort pour régler cette question.

1. En confirmant l'attachement de leur Église aux principes de la liberté religieuse, en reconnaissant que dans les conditions d'un État de droit ces principes doivent être réalisés sur la base de la loi, de la même manière pour tous et sans aucune discrimination, les deux partis considèrent nécessaire de normaliser le plus vite possible la situation des catholiques de rite oriental en Ukraine occidentale.

2. Cette normalisation doit commencer une nouvelle page dans l'histoire des relations entre catholiques et orthodoxes dans cette région. Les oppositions et les injustices réciproques du passé doivent être surmontées dans un esprit de pardon sincère et de réconciliation pour faire place à une collaboration et à un témoignage commun rendu au Christ Jésus que l'Église a mission d'annoncer.

3. Cette normalisation réalisée dans le contexte des transformations démocratiques du pays doit garantir aux catholiques de rite oriental du pays le droit à l'activité religieuse reconnu par la Constitution et la législation de l'URSS.

En même temps, la réalisation de ce droit ne doit pas avoir lieu sans tenir compte des droits et des intérêts légitimes des groupes orthodoxes et des autres groupes religieux.

Nous considérons que les chrétiens de l'URSS doivent apporter leur contribution à l'effort commun et actuel dans leurs pays en vue de la création d'un État de droit.

4. En ce contexte, il est de la plus haute importance d'éviter toute action illégale et encore plus toute action violente. De telles actions sont incompatibles avec l'esprit chrétien et doivent donc être condamnées. De plus, elles font obstacle à l'enregistrement des paroisses des catholiques de rite oriental.

5. En même temps, les deux partis affirment que les communautés catholiques de rite oriental ont actuellement le droit et la possibilité d'être enregistrées selon la procédure légale.

6. Les communautés catholiques enregistrées de cette manière, ainsi que les communautés des

autres confessions, ont le droit de recevoir de la part de l'État des immeubles destinés au culte pour leur utilisation gratuite et illimitée ainsi que de construire de nouvelles églises et d'acheter ou de louer des biens immobiliers.

7. En constatant le fait que dans certains cas les communautés paroissiales se sont divisées en deux groupes, catholique et orthodoxe, prétendant chacun, et également, à l'utilisation exclusive de l'église, nous appelons les deux parties de ces communautés à surmonter leurs prétentions opposées, selon la loi, sans hostilité et en vue de parvenir à un accord fraternel respectant le libre choix des personnes sans pression, quelle qu'elle soit.

8. Pour résoudre les questions pratiques que rencontrera le processus de normalisation des relations entre les orthodoxes et les catholiques de rite oriental, d'un commun accord, on demandera que soit instituée une commission dans laquelle les représentants du Saint-Siège et du Patriarcat de Moscou se réuniront avec les représentants orthodoxes et catholiques d'Ukraine occidentale. Chaque partie composante de la commission devrait avoir le même nombre de représentants, un ou deux au maximum. Cette commission devra assurer la réalisation de l'accord ci-dessus et régler les cas litigieux dans un esprit de charité chrétienne et de collaboration fraternelle. Les cas les plus urgents à régler devraient être ceux des églises occupées par les catholiques de rite oriental sans que la communauté se réunissant dans cette église ait donné son consentement comme le prévoit la loi et avant que la communauté catholique ait été enregistrée.

9. La communauté catholique de rite oriental en Ukraine occidentale est apparue, il y a 400 ans, comme une tentative de surmonter la division entre l'Église orthodoxe et l'Église catholique. Cette tentative n'a pas abouti au but désiré et, au cours des siècles, la division persistante a été souvent source de conflits et de souffrance tant pour les orthodoxes que pour les catholiques.

En restant fidèles au commandement du Christ « Que tous soient un », et en tâchant de réaliser ce commandement dans leurs relations, les deux Églises ont pris la route du dialogue, profondément convaincues que ce n'est pas la méthode d'union utilisée dans le passé, mais le dialogue qui pourra aider à résoudre ensemble les problèmes qui les divisent. Un tel dialogue est devenu possible grâce aux nouvelles approches de la question de l'unité par le deuxième Concile du Vatican et par plusieurs conférences des chrétiens panorthodoxes.

Les Églises catholiques orientales apparues comme résultat des unions des siècles passés et devenues partie de l'Église catholique, se réglet en ce qui concerne les orthodoxes sur les principes du deuxième Concile du Vatican, ce qui leur donne la possibilité d'être un élément constructif dans les relations orthodoxes-catholiques.

Les deux partis sont fermement convaincus

qu'aujourd'hui et dans l'avenir ces relations doivent être purifiées de toute intention de prosélytisme et de toute méfiance réciproque. En effet, ce n'est que dans une atmosphère de confiance et de coopération que l'on peut suivre avec succès la voie du dialogue.

10. Dans la volonté de poursuivre et d'intensifier l'effort vers l'unité, il serait très désirable que l'organisation de la structure hiérarchique des catholiques de rite oriental en Ukraine occidentale fasse l'objet de contacts entre nos Églises afin d'éviter de donner l'impression d'opposer une hiérarchie à l'autre et pour s'efforcer ensemble de réaliser les obligations mutuelles qui découlent de leur dialogue théologique et du nouveau type de relations fraternelles qui en résultent.

11. Les deux délégations soumettront immédiatement aux autorités de leurs Églises les recommandations ci-dessus établies en plein accord. Ces recommandations restent confidentielles jusqu'à leur approbation et seront rendues publiques aussitôt que cette approbation sera donnée. Nous espérons que dans l'esprit nouveau qui vient d'être décrit, catholiques et orthodoxes en Ukraine occidentale feront converger leurs efforts pour favoriser le développement du processus qui a commencé et qui, comme nous le croyons, aboutira à la normalisation complète de la situation et contribuera à faire croître la communion entre catholiques et orthodoxes pour la gloire de Dieu.

Moscou, Monastère de Saint-Daniel, le 17 janvier 1990